



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-019

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise EESM pour effectuer des travaux de branchement électrique, au n°5 Ruelle Mathieu à Héricy, à compter du 21 mars 2022 pour une durée de quinze jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n°5 Ruelle Mathieu à Héricy, à compter du 21 mars 2022 pour une durée de quinze jours.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au n°5 Ruelle Mathieu à Héricy, à compter du 21 mars 2022 pour une durée de quinze jours.

### **ARTICLE 2** :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans la ruelle Mathieu, entre le chemin de Champagne et la rue des Hautes Boulangères, à Héricy, pendant les travaux de l'entreprise EESM.

### **ARTICLE 3** :

L'entreprise EESM devra impérativement réaliser ses travaux les lundis, mardis, jeudis ou vendredis. La ruelle Mathieu devra impérativement rester libre d'accès les mercredis, les weekends et les soirs, pour permettre le ramassage des ordures ménagères.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-019 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

L'entreprise EESM devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours dans la ruelle Mathieu, entre le chemin de Champagne et la rue des Hautes Boulangères, à Héricy, pendant la durée de ses travaux.

## **ARTICLE 5 :**

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 08 avril 2022.

## **ARTICLE 6 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EESM pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 7 :**

L'entreprise EESM veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EESM – 4 Rue des Argiles Vertes – 77130 Saint Germain Laval ([eesm@wanadoo.fr](mailto:eesm@wanadoo.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 17 février 2022  
Le Maire



Yannick TORRES